

Centre national de gestion

Arrêté du 22 juin 2022 portant nomination des membres de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : SPRN2230478A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique (partie législative) ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la composition de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière régie par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant la composition nominative des membres de la commission d'accès au tour extérieur, compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur, compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière, est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires :

- Monsieur Hamid SLAHMED représentant de l'Inspection générale des affaires sociales (Paris), président ;
- Madame Sandrine PAUTOT et Monsieur Arnaud GAUTHIER, représentants de la Direction générale de l'offre de soins (Paris) ;
- Monsieur Alban NIZOU, représentant du Centre national de gestion (Paris).

Membres suppléants :

- Madame Christine d'AUTUME, représentante de l'Inspection générale des affaires sociales (Paris) ;
- Deux représentants de la Direction générale de l'offre de soins (Paris) ;
- Monsieur Arnaud VIDAL, représentant du Centre national de gestion (Paris).

Représentants des personnels de direction

Membres titulaires :

- Madame Nathalie MARCZAK et Monsieur Frédéric MACABIAU, représentants du Syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés CFDT (SYNCASS/CFDT) ;
- Monsieur Nicolas SALVI, représentant du Syndicat des managers publics de santé – Union nationale des syndicats autonomes (SMPS/UNSA) ;
- Madame Sylvie LARIVEN, représentante du Syndicat des cadres hospitaliers – Force ouvrière (CH/FO).

Membres suppléants :

- Madame Anne MEUNIER et Monsieur Julien BILHAUT, représentants du Syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés CFDT (SYNCASS/CFDT) ;
- Monsieur Damien FLOUREZ, représentant du Syndicat des managers publics de santé – Union nationale des syndicats autonomes (SMPS/UNSA) ;
- Madame Cécilia BOISSERIE, représentante du Syndicat des cadres hospitaliers – Force Ouvrière (CH/FO).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 22 juin 2022.

La directrice générale du
Centre national de gestion,
Eve PARIER